COMMUNE de LA BERTHENOUX (Indre)

<u>Procès-Verbal</u> <u>Conseil Municipal du 20 décembre 2022</u>

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, à 19h30

le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2022

Présents:

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, Mme PILLET Michelle, M. BLIN Maurice, M. LABRUNE Emmanuel, M. PROTON Philippe, M. BARBIER Loïc, Mme LAURENT Patricia

Excusés: Mme PAILLET Sandrine (P), M. CRUCHON Philippe

Absente: Mme PETOLON Lucie

Secrétaire de séance : M. BARBIER Loïc

<u>Début de séance</u>: 19h30 <u>Fin de séance</u>: 22h30

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

DOSSIER 1: TARIF VENTE DE BOIS

La dernière délibération fixant le tarif de vente de bois provenant d'excédents communaux datant de 2002, le maire propose de le revoir.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix de vente du bois, à compter du 1^{er} janvier 2023 à :

- 40.00 € le stère pris sur place
- 45.00 € le stère livré à une distance limitée à 10 kms

Vote: 9 pour 0 contre

Délibération 2022/42

« Vu la délibération en date du 27/05/2002 attribuant le prix de vente du bois provenant d'excédents communaux, le maire propose de revoir ce prix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix de vente du bois provenant d'excédents communaux pour à compter du 1^{er} janvier 2023 à :

- 40.00 € le stère pris sur place
- 45.00 € le stère livré à une distance limitée à 10 kms

Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

Philippe PATRIGEON

Loïc BARBIER »

DOSSIER 2 : PLUi - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le maire expose les différentes orientations inscrites au PADD :

- Orientation 1 assurer la protection des milieux naturels, mettre en valeur les paysages, soutenir l'agriculture et la transition écologique
- Orientation 2 permettre l'accueil d'une population dans de bonnes conditions en modérant la consommation d'espace
- Orientation3 conforter le développement économique, l'équilibre commercial et l'offre de services
- Orientation 4 garantir la préservation et la qualité du cadre de vie, l'architecture et des aménagements et mettre en valeur le potentiel touristique du territoire.

Après l'étude des différentes orientations, les différents points abordés en font ressortir :

- une modération de l'espace trop restrictif en milieu rural, ce qui ne laisse pas assez d'opportunité de constructions neuves dans les lieux-dits/hameaux
- envisager plus de souplesse pour le développement de zone d'énergie renouvelable en particulier dans les périmètres des sites classés aux Bâtiments de France.

Ces informations seront transmises au Conseil Communautaire de la communauté de communes La Châtre / Ste Sévère

<u>Vote</u>: 09 pour 0 contre

Délibération 2022/42

« M. le Maire rappelle les raisons que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 11 décembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnée à l'article L.151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Orientation 1 – Assurer la protection des milieux naturels, mettre en valeur les paysages, soutenir l'agriculture et la transition écologique.

Orientation 2 – Permettre l'accueil d'une population dans de bonnes conditions en modérant la consommation d'espace.

Orientation 3 – Conforter le développement économique, l'équilibre commercial et l'offre de services.

Orientation 4 – Garantir la préservation et la qualité du cadre de vie, de l'architecture et des aménagements et mettre en valeur le potentiel touristique du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Principaux points abordés lors du débat en font ressortir:

- une modération de l'espace trop restrictif en milieu rural, ce qui ne laisse pas assez d'opportunité de constructions neuves dans les lieux-dits / hameaux.
- envisager plus de souplesse pour le développement de zone d'énergie renouvelable en particulier dans les périmètres des sites classés aux Bâtiments de France

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. Le document présenté sera modifié, le cas échéant, pour tenir compte des échanges du débat.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Pour copie conforme Le Maire Le secrétaire de séance Philippe PATRIGEON Loïc BARBIER»

DOSSIER 3: PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Le maire présente au conseil municipal le document « plan de sauvegarde communal » transmis par la préfecture et que la commune doit remplir.

Ce document définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, la formation, la protection et le soutien de la population en cas d'évènements météorologiques (tempête, canicule, ...) ou autres dont elle pourrait être exposée.

DOSSIER 4: GESTION DU PERSONNEL - PROTECTION COMPLEMENTAIRE DE SANTE

Le maire rappelle que les collectivités auront l'obligation de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Le centre de gestion de l'Indre en partenariat avec celui du Cher, de l'Eure et Loire et du Loir-et-Cher proposent à la commune d'adhérer à la convention de participation conclue pour le risque santé et le risque prévoyance et ainsi faire bénéficier les agents de tarifs réglementés.

La commune doit fixé le taux de participation par agent et par risque selon un barème :

- pour le risque santé : 50 % minimum du montant de référence estimé à 30 € soit 15 € par mois et par agent
- pour le risque prévoyance : 20 % minimum du montant de référence estimé à 30 € soit 7 € par mois et par agent

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal propose de participer à hauteur de :

- 50 % par agent et par mois pour le risque santé soit 15 €
- 30 % par agent et par mois pour le risque prévoyance soit 9 €

La convention de participation sera signée après validation des taux par le Centre de Gestion de l'Indre

QUESTIONS DIVERSES

Terrains communaux: M. WARDAVOIR DE REVIERE Jacques prenant sa retraite, il cède son exploitation à son fils WARDAVOIR Maxime qui continuera a exploité les terrains de la commune. Un nouveau bail sera établi à son nom.

- o Éclairage public : suite à du retard dans l'approvisionnement des têtes des luminaires, l'installation devrait se faire au cours du 1er trimestre 2023
- o Sécurisation de l'entrée du bourg et du carrefour des Loges : intervention de l'entreprise en début d'année 2023
- o Cimetière : les travaux de relevage ont débuté

Le maire,

Philippe PATRIGEON

le secrétaire de séance

Loïc BARBIER